

CONTRAT DE PENSION

***Entre l'établissement « LES ECURIES DE LOCMARIA »**, sise au 464 impasse de Kergrac'h à Concarneau 29900,

Siret n° 415 262 138 19, tel 06 87 43 19 18, @ mail : ecuriesdelocmaria@gmail.com

Représenté par Mme CADIC Corinne agissant en qualité de dirigeante de l'établissement, d'une part

***Et entre** : M.....Né à : Le :

Demeurant à

Mail : TEL : licence n°

Il est convenu ce qui suit :

Mmet le CHEVALSIRE N°.....

Le cheval rentre en pension en date du pour une durée indéterminée, ou déterminée de..... ;

Une période d'essai d'un mois entre les 2 parties est proposée afin de vérifier si les prestations conviennent au propriétaire et à son cheval, et aussi pour que l'établissement trouve l'emplacement où le cheval sera serein, ainsi que les autres chevaux déjà présents. Les deux parties pourront résilier le contrat au bout de la période d'essai.

RUPTURE DU CONTRAT

-Chacune des parties pourra **rompre le contrat à tout moment**, sans avoir à justifier sa rupture.

-Le propriétaire sera tenu de respecter **un délai de préavis égal à une durée d'un mois**, courant à compter de la date de réception de la demande par mail indiquant la date de rupture. Cette période servira à rechercher un autre pensionnaire pour la place qu'il libère.

-Dans le cas contraire, il sera demandé le règlement de ce mois si le cheval partait avant le départ de préavis.

-L'établissement pourra rompre le contrat si l'intégration du cheval ou du propriétaire est trop compliqué, ou à risque pour la sécurité des autres équidés, du personnel, de la clientèle ou des installations. L'établissement pourra demander le départ du cheval sous 10 jours.

Sur faute grave de comportement irrespectueux ou dangereux du propriétaire, son exclusion pourra se faire sous 24h.

OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

-Le propriétaire garanti que son chevaln'est ni vicieux, ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et est à jour de ses vaccins et vermifuges.

-Le propriétaire s'engage à **payer sa pension chaque début de mois, par VIREMENT BANCAIRE** (automatique pur éviter les oublis) et s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement fourni avec ce contrat et affiché (bureau et écuries). L'IBAN est joint au contrat et sur les factures. Les chèques ne sont pas acceptés. Les espèces uniquement en mains propres contre un reçu et l'envoi d'un SMS.

-Le propriétaire s'engage à faire **vacciner son équidé** chaque année et de le faire régulièrement suivre par un **maréchal ferrant ou podologue**.

-**Le cheval sera vermifugé** au moins 2 fois dans l'année automne et hiver, dont une fois avec un vermifuge complet(Ténia). Les jeunes et vieux chevaux ou sensibles pourront être vermifugés plus souvent ou coproscopies fortement conseillées sur tous. Acte et Refacturation par les écuries de Locmaria pour être sûr du suivi du cheval en même temps que le cheptel. Les frais vétérinaires et le maréchal ferrant demeurent à la charge du propriétaire.

-**Le livret du cheval** demeurera à l'Ecurie afin de pouvoir le présenter aux services de contrôle et vétérinaires, mais il vous sera remis dès lors que vous quitterez les écuries pour vos sorties (concours, randonnées...)

OBLIGATIONS DES ECURIES DE LOCMARIA

L'établissement s'engage à soigner, loger, nourrir votre cheval en « bon père de famille ».

- L'équidé est hébergé en pâture ou en box, ceux-ci devront être correctement entretenus.
- L'écurie donne une ration de foin équilibrée à l'équidé au pré quand l'herbe n'est pas suffisante. Foin en râtelier, sous filet en général.
- Les groupes ou voisinages se font par sexe, ententes, et besoins alimentaires. De ce fait, les emplacements au pré ou au box pourront être modifiés pour le bien être et la sérénité des chevaux selon les entrées ou sorties de chevaux.
- Les parcelles et paddocks auront des périodes de repos pour leur entretien, et nécessiteront le déplacement ponctuel des équidés.
- La gestion des couvertures ne nous est pas possible à effectuer au vu du nombre de chevaux. Nous conseillons et équipons nos propres chevaux de couvertures techniques avec différents grammages. Les tontes de chasse sont conseillées également pour le bien être des chevaux dans les inter-saisons.

SOINS VETERINAIRES

Les soins vétérinaires sont effectués par le vétérinaire traitant choisi par le propriétaire ou à défaut par la clinique de Rosporden, Guidel ou Briec.

En Cas d'Urgence, et si le vétérinaire habituel ne peut être joint, l'établissement fera appel à son vétérinaire habituel « Clinique véto de ROSPORDEN » des Dr DARIDON et Dr Dupriet. Toutefois, ceux-ci ne se déplacent la nuit et les jours fériés, exclusivement pour soigner des chevaux connus de leur clinique. Les écuries contacteront le propriétaire, en cas de non réponse la clinique sera jointe pour des soins d'urgence. La facture sera adressée et réglée par le propriétaire.

- Le propriétaire autorise : oui ou non (entourez), le personnel de l'Ecurie à pratiquer les soins et injections prescrits par le vétérinaire :. L'établissement ne pourra pas être tenu responsable des problèmes pouvant survenir post injection (choc anaphylactique, phlébite..).
- Les soins pourront être facturés par l'écurie selon leur importance et fréquence, ou maintien au box.

SELLERIE

-L'établissement met à disposition un casier ou emplacement pour y stocker votre matériel. Le casier devra être rendu propre, avec ses clés et en bon état à votre départ en fin de contrat. Dans le cas contraire une somme équivalente à la remise en état sera demandée. Le matériel est entreposé aux risques et périls du propriétaire.

PRIX DE LA PENSION tarifs septembre 2025

Le cheval est hébergé (cocher la formule choisie), Tarifs TTC 5.5%, foin compris :

- Pré Retraite (TVA 20%)	: 200€ ttc (tva 20%)	+ supplément aliment si nécessaire
- Pré Piste en Troupeau	: 220 €	
- Pré privé ou Binôme	: 240€	
- Pré collectif avec abri (x4 chevaux)	: 270€	
- Pré avec Abri 1 ou 2chevaux	: 290€	
- Box + Paddock jour*	: 430€	* les chevaux seront sortis le dimanche si les propriétaires s'organisent pour les Rentrer le soir

- supplément copeaux de lin : +70€ ttc/mois
- Foin trempé : +25€
- supplément ration d'aliment + distribution au pré : + 35€ ttc
- Supplément foin ou aliment : tarif à évaluer selon la demande
- Pas de supplément, ni de déduction de prix pour stocker, distribuer un complément ou autre aliment que celui distribué par l'écurie
- emplacement parking van : 120€ ttc/an (8 places) facture annuelle
- Le prix de pension est fixé conformément aux Tarifs en vigueur affichés, à la signature du contrat ou de l'avenant si modification.

MOYEN DE PAIEMENT : Payable début de mois par Virement Bancaire Automatique, RIB ci-joint :

IBAN : FR76 1290 6000 8065 3500 171 **BIC** : AGRIFRPP 829

-Les tarifs pourront être réévalués et réajustés en fonction de fortes augmentations des fournisseurs. En cas de difficulté d'approvisionnement en qualité de litière ou fourrage sur une saison, le tarif pourra être réévalué ponctuellement pour la santé des chevaux.

DEFAUTS OU RETARD DE PAIEMENTS

-En cas de non règlement des prestations de pension, des pénalités de retard pourront être facturées pour les frais de comptabilité et autres divers, et le départ du cheval sera demandé. Les Ecuries de font pas crédit.

Une demande de recouvrement sera déposée au cabinet d'huissier de justice de Concarneau dès lors que tous les recours amiables restent sans réponse.*

ASSURANCES

-L'établissement prend à sa charge l'assurance des Risques de Responsabilité Civile découlant de la garde de ce cheval en l'absence du propriétaire.

-L'assureur de l'établissement est le cabinet : HELMETT courtier contrat n° AM349 435/A

HELMETT SPORTS , 16 rue de long Douet, 14 760 Brettville sur Odon, Tel 02/31/06/11/63, helmett-sport.com

-La valeur d'indemnisation maximale par cheval est de 10000€, au delà, Le propriétaire devra le faire assurer par lui-même pour la valeur excédentaire.

-Le propriétaire prend à sa charge le risque de mortalité et de transport de son cheval.

-Le propriétaire s'engage à être titulaire d'une Licence Fédérale (RC et individuelle accident en action d'équitation à cheval ou à pieds) ou à souscrire une assurance couvrant les risques inhérents à la pratique de l'équitation.

-Le **port du casque est obligatoire** sur la structure. **Il est interdit aux mineurs de sauter seul et sans enseignant**, et très déconseillé aux majeurs également.

-Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre l'établissement dans l'hypothèse d'accident survenu au cheval n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement.

-Le matériel de sellerie et les parkings ne sont pas surveillés, le propriétaire renonce à tout recours contre l'établissement pour les vols et dégradations.

-Pour des raisons de sécurité, les **chiens ne sont pas acceptés sur le site** (cause d'accidents en circulant vivement dans les écuries et les carrières, traversées dangereuses de la voie verte pour les cyclistes, bagarres avec les chiens de garde de l'écurie, présence de chats des écuries qui sont prédatés par les chiens extérieurs, ils urinent sur le foin entreposé au centre de l'écurie qui est ensuite distribué aux chevaux qui le refuse). Chaque année, les écuries reçoivent des plaintes des clients et des promeneurs de la voie verte à cause des chiens.

- **Ne pas nourrir les chevaux au milieu des troupeaux ou des passages dans les écuries**, préférez isoler votre cheval au calme (hors du champ ou dans un des box libres prévus à cet effet). Rappel, le gardien est responsable des dommages causés par son cheval (attention aux coups de pieds et morsures pour protection de ressources pendant l'alimentation ou distribution de friandises).

- **!!! La RCPE (responsabilité civile de propriétaire d'équidé) est obligatoire afin de vous protéger des dommages que vous pourriez causer à autrui, alors que vous n'êtes pas sous la responsabilité des écuries** (ex : votre cheval vous échappe de la carrière, en promenade et blesse un passant ou un autre propriétaire), il en est de même si vous confiez votre cheval à un autre cavalier ou soigneur en votre absence. **!!! Celui-ci devient responsable des dommages qu'il peut causer à autrui avec votre cheval** (car il en devient gardien). Une extension de la licence est possible sur FFE (la RCPE, responsabilité civile pour propriétaire d'équidé à 37€/an) ou demandez à votre assureur une attestation s'il prend en compte des dégâts occasionnés par votre cheval sur votre assurance habitation .

Vous devez demander au cavalier qui monte votre cheval sur le site, de souscrire la licence fédérale, afin d'être sûr que celui-ci soit couvert physiquement en cas de blessure due à votre cheval, à défaut celui-ci ne sera pas accepté sur les installations à cheval.

-**Les ENSEIGNANTS EXTERIEURS** devront s'acquitter de leur propre assurance PRO, ainsi que d'une location de structure et de matériel pour venir y travailler (8€ ttc/cavalier). Ils ne seront pas prioritaires sur l'utilisation des installations par rapport aux enseignants des Ecuries de Locmaria. Ils permettront aux cavaliers de la structure de travailler en parallèle sur les installations, sans que ces derniers ne perturbent le bon déroulement du cours.

ABSENCE DU CHEVAL

En cas d'absence du cheval, aucune déduction de pension n'interviendra, sans préavis de départ. La ration du cheval sera à disposition du propriétaire.

MODIFICATION DU CONTRAT

Le présent contrat ne peut être modifié que par accord des deux parties faisant l'objet d'un avenant ou à défaut d'une lettre contre signée, notamment concernant les conditions de la pension, la nature des prestations et les tarifs de l'établissement.

SIGNATURE

Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance et accepte les dispositions du règlement intérieur de l'établissement des Ecuries de Locmaria.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, paraphé, un exemplaire étant remis à chacune des parties.

Et Envoi par mail à l'adresse : ecuriesdelocmaria@gmail.com

Fait à Concarneau le

Le Propriétaire :

Nom et prénom.....

Mention manuscrite

« lu et approuvé » :

Signature :

L'Etablissement :

Les **Ecuries de Locmaria, CADIC Corinne**, à :

-464 Impasse de Kergrac'h, 29900 Concarneau

-9 Gorrequer ou Ty Portal bis, 29140 Saint Yvi

« Lu et approuvé » :

Signature :

NB : Quelques rappels importants DU REGLEMENT INTERIEUR :

-Pas de longe sous les manèges (Kergrac'h et Locmaria) et la carrière de kergrac'h, dans les micro sables, (utiliser le rond de longe à kergrac'h),

-Pas de destruction des parcours d'obstacles sans demander l'accord, pas de barres qui traînent au sol dans le sable mouillé,

-Ramasser les crottins sur les aires de travail sablées (en évitant cependant de jeter de pleine pelletées de sable et de fibres svp), chemins et écuries.

-Pas de présence des chiens sur le site (propriétaires, prestataires ou enseignants), hormis les chiens de surveillance de l'écurie.

-Pas de distribution de friandises ou nourriture au milieu des chevaux ou passages fréquentés par les piétons (la jalousie provoque des réactions de protection de ressources souvent dangereuses),

- Les routes d'accès sont dangereuses au vu de la fréquentation de la voie verte, de l'écurie et des animaux (chiens, chats, chevaux), et du peu de visibilité donc roulez à 30km/h en arrivant **et en partant** SVP. MERCI pour nous TOUS !

- Refermez les parcelles en veillant à ce que les fils électrifiés soient bien en contact, et ne touchent pas de parties métalliques ou en bois afin de conserver une bonne électrification du réseau, idem, pas de fils au sol qui amènent des pertes importantes.